



QVT → Télétravail

Égalité Professionnelle Femmes/Hommes

ACCORD GROUPE SIGNÉ !

La direction a réuni les organisations syndicales représentatives du groupe SANEF pour une ultime réunion de négociation qui s'est tenue le 6 octobre 2020.

Cette réunion venait clôturer la négociation qui avait commencé le 2 juillet et s'était également tenue les 16 et 23 septembre 2020.

Pour la CFDT, il s'agissait de faire de cet accord, un accord majeur pour les salariés du groupe SANEF. C'est pourquoi la CFDT a présenté et défendu de nombreuses revendications. Un document de travail de 36 pages avait été envoyé à la direction en amont des négociations par la CFDT (*La CFDT vous encourage à prendre connaissance de ce document sur le site CFDT Groupe SANEF. <https://cfdt-groupesanef.fr>*).

Il faut reconnaître que la direction a répondu favorablement à de nombreuses revendications CFDT.

Pour la CFDT, la signature de cet accord devenait alors évidente !

QVT : ce que l'accord prévoit



La CFDT est venue à cette négociation en sachant ce qu'elle voulait mais aussi ce qu'elle ne voulait pas !

Ce que la CFDT ne voulait pas, c'était la promulgation d'un accord « gadget ».

Un accord qui comprendrait la réfection de terrains de sport qui n'aurait jamais lieu ou encore l'incitation à faire du sport pour les salariés, comme s'ils avaient besoin d'un accord pour ça, etc...

Non ! Ce que voulait la CFDT, c'était un accord qui permette vraiment d'harmoniser la vie professionnelle et la vie personnelle, ses demandes ont été dans ce sens.

Maintenant, l'accord est signé ! La CFDT entame dès à présent la deuxième étape, à savoir l'application et la mise en œuvre des articles de cet accord qui n'a pas d'autre choix que de tenir toutes ses promesses.

Mise en place d'une conciergerie d'entreprise



La CFDT a revendiqué et obtenu la mise en place d'une (ou plusieurs) conciergeries d'entreprise qui rendront service à tous les salariés du groupe SANEF. En effet, que vous soyez **ouvriers/employés**, **agents de maîtrise** ou **cadres**, issus de **SANEF** ou **SAPN** ou **SEBPNL** ou **SANEF AQUITAINE** ou encore **BIP&GO**, vous pourrez tous bénéficier des services proposés par les plateformes de conciergeries qui seront à votre disposition dès 2021.

La CFDT reviendra vers vous concernant le mode d'emploi de ces conciergeries. Leurs services peuvent s'étendre de la baguette de pain que l'on vous apporte sur votre lieu de travail au panier de linge à repasser en passant par le changement de pneus de votre véhicule ou encore trouver une nounou rapidement. La palette des services qui peuvent être rendus est très large.

L'objectif de la CFDT est de faire en sorte que les salariés ne passent pas leur temps de repos à faire les tâches obligatoires du quotidien mais au contraire que celles-ci soient faites par un prestataire pendant leur temps de travail. De plus, la CFDT a obtenu que les organisations syndicales soient associées à la réalisation du cahier des charges qui sera imposé aux prestataires qui devront répondre à un appel d'offres lancé par la Direction des achats.

La CFDT vous détaillera tout le moment venu ! En attendant, n'hésitez pas à interpellier la CFDT sur ce sujet !

QVT : ce que l'accord prévoit [suite]

➤ **Travail sans cycle** : l'accord QVT SAPN prévoyait l'affichage des tours de service sur 6 semaines pour les salariés sans cycle au péage. L'accord arrivant à son terme, cette disposition **devenait caduque** ! Ayant pour objectif d'harmoniser la vie professionnelle avec la vie personnelle, la CFDT a demandé et obtenu le maintien de l'affichage des tours de service sur 6 semaines pour les salariés sans cycle au péage chez SAPN. Même s'il s'agit d'un accord groupe, la CFDT a réussi à maintenir cette spécificité pour le personnel concerné chez SAPN. Les salariés de la filière péage disposent d'un autre statut ou sont couverts par un accord dans les autres sociétés du groupe.



➤ **Temps d'échange avec les managers** : l'accord SAPN prévoyait des réunions trimestrielles entre chaque centre de viabilité et la direction. **Avec ce nouvel accord, ces réunions (dites QVT) disparaissent !** En contrepartie, la CFDT a demandé que les rencontres formelles ou informelles entre managers et salariés soient encouragées et valorisées par une communication en interne. Ces temps d'échange concernent cette fois **toutes les filières et pas uniquement la viabilité**.



➤ **Dons de jours** : l'accord QVT groupe prévoit la possibilité de donner des jours à un collègue de la même entreprise en difficulté à la suite d'un accident de la vie (répertorié). La direction exigeait que le salarié qui bénéficierait de ce don de jours devrait préalablement avoir soldé tous ses congés. Après d'âpres discussions, nous avons réussi à obtenir qu'il puisse conserver exceptionnellement une semaine de congés (maximum) dans ses compteurs selon le cas de figure.



➤ **Commission de suivi** : l'accord QVT groupe ne prévoyait pas de commission de suivi sur sa mise en place globale et son application. La CFDT a demandé que les dispositions légales de cet accord le prévoient. Il y aura 2 réunions de suivi pour cet accord conclu pour une durée déterminée de 4 ans.



L'accord QVT traite aussi :

Du droit à la déconnexion



De la santé et la sécurité au travail



Des salariés en difficulté



ETC...

Les équipes CFDT sont à votre disposition pour plus de détails !

Pour ce thème, la CFDT a également fait de nombreuses propositions à la direction pour s'emparer de ce sujet crucial.

Là encore, la CFDT vous encourage à prendre connaissance des propositions détaillées dans le document sur le site CFDT Groupe SANEF. <https://cfdt-groupesanef.fr>

Égalité Pro F/H : ce que l'accord prévoit



- **Rémunération** : La CFDT a souhaité s'attaquer aux différences de salaire qui existent entre les femmes et les hommes qui exercent un même métier. Pour ce faire, la CFDT a proposé de mettre en place une enveloppe dédiée permettant de résorber ces inégalités. Cette enveloppe correspondra à 5% de l'enveloppe globale de l'accord NAO de chaque société du groupe. Il ne s'agit pas de négocier cette enveloppe différentielle ! Elle sera bien distincte de l'enveloppe NAO. Il s'agit juste d'attribuer 5% de ce qui aura été obtenu en NAO. Par exemple : si l'enveloppe NAO prévoit 2% d'augmentation (on peut rêver), l'enveloppe dédiée au rattrapage sera de 0,1% sans être imputée à la NAO.

Cette mesure durera le temps de l'accord, c'est-à-dire 4 ans.

- **Porter une vigilance sur les salariés à temps partiel et les contrats (VSDL-Fin de semaine)** : La CFDT a pesé de tout son poids pour que cet article soit inscrit dans ce nouvel accord. Elle a insisté pour que les salariés sous contrat (**VSDL-Fin de semaine**) puissent passer en contrat 35 heures (sans cycle [sapr] ou modulé [sanef]). La CFDT qui mène ce combat depuis des années encourage les salariés concernés à se manifester auprès de leur manager et/ou de leur service RH respectif.

A contrario, la CFDT a également obtenu qu'un salarié puisse demander à passer à temps partiel afin de revoir son taux d'emploi, y compris dans des filières où la pratique n'est pas courante, en viabilité par exemple. Là aussi, la CFDT encourage vivement les salariés intéressés à se rapprocher de leur manager et/ou de leur service RH.

- **Parentalité** : La CFDT a demandé et obtenu que le congé pour parentalité ne pénalise pas le parent concerné. Les salariés en congé maternité, paternité ou congé d'adoption ne perdront pas l'acquisition de leurs RTT/JRTT pendant ces absences. Durant ces différents congés, les salariés percevront le maintien à 100% du salaire qu'ils auraient dû percevoir.

De plus : En cas de maladie grave d'un enfant à charge et sur justificatif, un salarié pourra demander à bénéficier jusqu'à 3 jours d'absences ouvrés (renouvelable après acceptation). Ces jours d'absences n'entraîneront pas de réduction de la rémunération.

- **Protection de la femme enceinte** : La CFDT a demandé l'amélioration des conditions de travail pour les femmes enceintes. L'accord prévoit des temps de pause supplémentaires et des dispenses de postes de nuit et/ou d'astreinte sans perte de rémunération dès le 3^{ème} mois de grossesse.

ETC... Les équipes CFDT sont à votre disposition pour plus de détails sur le volet égalité professionnelle F/H couvert par l'accord !

TÉLÉTRAVAIL

Les salariés du groupe SANEF étaient couverts par un accord télétravail groupe expérimental. Lors de sa négociation, la CFDT avait déjà été force de propositions.

La CFDT a, là aussi, fait de nombreuses propositions qu'elle vous encourage à prendre connaissance dans le document sur le site CFDT Groupe SANEF. <https://cfdt-groupesanef.fr>

OBTENU

- La CFDT souhaitait voir doubler le nombre de jours de télétravail par rapport à l'accord expérimental, elle l'a obtenu ! Un salarié pourra télétravailler jusqu'à 8 jours par mois. Il ne lui sera toutefois pas possible de télétravailler plus de 3 jours consécutifs.

OBTENU

- La CFDT a demandé que le paiement des primes d'éloignement et des paniers soit maintenu pour les télétravailleurs. L'accord le précise bel et bien.

OBTENU

- La CFDT a demandé que l'accord soit ouvert à tous/toutes les salarié-e-s qui ont télétravaillé dans le cadre du COVID-19. L'accord prévoit des conditions d'éligibilité au télétravail moins restrictives que ce que l'accord expérimental prévoyait.

OBTENU

- La CFDT souhaitait qu'une petite enquête soit réalisée afin de savoir comment ces salariés vivent le télétravail. L'accord prévoit la mise en place d'un questionnaire à destination de tous les télétravailleurs

OBTENU

- La CFDT a demandé que le refus d'exercer le télétravail par un manager à un membre de son équipe soit fait par écrit. Non seulement l'accord le prévoit mais le service RH devra être en copie de ce refus qui aura l'obligation d'être strictement motivé.



IMPORTANT!

L'accord télétravail et le télétravail dans le cadre de la crise sanitaire ne sont pas cumulables ! Pour l'instant et jusqu'à nouvel ordre, ce sont uniquement les règles du télétravail « COVID-19 » qui s'appliquent dans le groupe SANEF !

COMMENT M'ABONNER GRATUITEMENT AU SITE CFDT ?

1

Se connecter sur le site CFDT Groupe Sanef avec le lien suivant : <https://cfdt-groupesanef.fr>

2

Une fois la page d'accueil du site ouverte, cliquer sur : **S'abonner aux actualités**

3

- Entrer son adresse mail.
- Choisir son ou ses espaces pour lesquels on veut recevoir les alertes.
- Cliquer sur validation

RETROUVEZ TOUTE L'ACTU DE VOS CONDITIONS DE TRAVAIL EN UN CLIC !



Ce bouton permet de choisir l'espace que l'on veut visiter !

adresse email **1**

CFDT Groupe Sanef

CFDT Sanef SA

2 CFDT SAPN

CFDT SE BPNL

CFDT BIP&GO

CFDT SANEF AQUITAINE

Validation **3**

VOUS ÊTES DÉJÀ ABONNÉ(E) :

Un mail de confirmation est envoyé. L'abonnement est validé !